

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **14/12/2015**

Date d'affichage : **14/12/2015**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du LUNDI 21 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt et un décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - René LE VIAVANT - Renée FALCO –Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ

**POUVOIRS** : Laëtitia PICOT à Marc Etienne LANSADE / Aimé GARNIER à Patrick GARNIER / Christelle DUVERNET à Eric MASSON / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI

**ABSENTS** : Sébastien MACREZ – Marie-Ly GARCIA – Michel BERTIN

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 octobre 2014 par laquelle l'assemblée municipale s'était prononcée favorablement pour la signature d'une convention entre la Ville et l'ASL de Port-Cogolin pour le renforcement d'une présence policière sur le secteur de Port- Cogolin.

La présence de la police municipale a été effective sur ce quartier depuis le début de l'année 2015 avec une fréquence variable suivant la saison.

Si ce service a eu la satisfaction de l'ensemble des acteurs de Port-Cogolin, il est nécessaire d'élargir et de préciser le champ d'action de la police municipale.

CM 21/12/2015

N° 2015/187

**RENFORCEMENT DE LA PRESENCE POLICIERE SUR LE SECTEUR DE PORT COGOLIN**

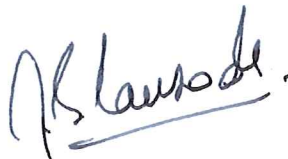
Outre, les interventions sur les voies ouvertes à la circulation publique prévues aux articles L 2213-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales et par les articles R.417-1 à R 417-13 du code de la route, les services de police pourront également intervenir sur les voies affectées à l'usage strictement privé de leur propriétaire.

Afin de pouvoir intégrer ces nouvelles dispositions dans le cadre d'action de la police municipale, il vous est proposé de revoir la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renforcement de présence policière sur le Secteur de Port-Cogolin ainsi que tout avenant et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 29 POUR – 1 ABSTENTION** (Anthony GIRAUD)



Le Maire,

Marc Etienne LANSADE.